



PROVINCE SUD	ARRIVÉ LE : 06 SEP. 2016									
direction de	N° 54116									
de l'environnement	Dir.	CE	CM	CE	SGM	SAF	SCIED	SCBT	PPRB	PZF
AFFECTÉ		code ENV	Projet/Travaux	Com			✓			
COPIE										
OBSERVATIONS	On parle de 3 à 5000!...?									

VA 2/09
3/09
PL
BICPE
13105
AR

Nouméa, le 02 septembre 2016

Direction de la DENV
Monsieur le Directeur
6 route des Artifices
98800 NOUMEA CEDEX

N.ref : ML/PS
V.ref : Aff. suivie par :

Objet : Arrêté de mise en demeure n°3277-2015/ARR/DENV du 3 mars 2016

Monsieur le Directeur,

Suite à notre entretien de ce jour, nous vous confirmons notre souhait de maintenir l'installation de traitement et de stockage des pneumatiques usagés non réutilisables au seuil déclaratif.

Les dispositions que nous avons d'ores et déjà prises ainsi que le mode d'exploitation actuel nous permettent de maintenir les stocks de pneumatiques usagés et de Draingom de la plateforme, en dessous du seuil déclaratif de 1.000 m3.

Par ailleurs, les moyens spécifiques supplémentaires ont été mis en œuvre afin de respecter le délai de résorption imposé du stock historique par la mise en demeure.

Nous souhaitons également vous informer que l'estimation de la quantité du stock historique initiale à traiter est erronée. En effet, à ce jour, nous avons traité environ 3.100 tonnes et il reste encore une quantité importante à traiter que nous estimons à 1.900 tonnes (solde).

Nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de nos salutations distinguées.

Directeur des Exploitations